Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026703-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-trois juin deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Etaient présent·e·s : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY (à partir de 20 h 17 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, M. Nicolas HUMBERT (à partir de 20 h 18 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absent·e·s excusé·e·s : Mme Marie BACHY (jusqu'à 20 h 17, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour), M. Nicolas HUMBERT (jusqu'à 20 h 18, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour).

Absentes représentées : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS).

Absente : Mme Claire JUBAULT, conseillère municipale.

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.7.03 - ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE - Rennes Métropole - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire présente et commente le rapport suivant :

« L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences.

Cette commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes dont le transfert se traduit par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes par la Métropole, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Cette commission, créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026703-DE

Par délibération du 21 mai 2026, Rennes Métropole a décidé la création d'une CLECT sur le principe d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, à l'exception de la ville de Rennes qui en comporte deux de chaque.

Chaque commune doit procéder à la désignation de ses représentants.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal s'il le décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de faire application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT.

M. Guivarch est candidat pour le poste de titulaire.
M. Dehaese est candidat pour le poste de suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 30 juin 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Aurélie CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux